



BROCHURE D'INFORMATION POUR LES TRAVAILLEURS DANS LA CULTURE DE FRAISES

(INFO POUR VDAB EURES)

ACTIVITÉ : CUEILLETTE DES FRAISES

La cueillette des fraises se fait en plein air ou en serre.
En plein air, la cueillette se fait à même le sol.
En serre, la cueillette se fait souvent à une hauteur de 1,7 mètre.

RÉGION EN FLANDRE

La province du Limbourg, dans la Campine du Nord (région de Hoogstraten), présente une forte concentration de cultures de fraises. Les fraises sont également cultivées en Flandre occidentale et en Flandre orientale.

ACTIVITÉ DE CUEILLETTE

L'essentiel du travail consiste à cueillir les fruits sans les abîmer. Il est important de reconnaître les fruits mûrs et de les cueillir.

Les fruits cueillis doivent être placés dans une caisse.

Il est très important de suivre précisément les instructions du producteur !

PÉRIODE DE TRAVAIL

La cueillette des fraises a lieu d'avril à juillet pour la cueillette en plein air, et d'avril à octobre pour la cueillette en serre.

EXIGENCES DE LA FONCTION

- Aucune connaissance préalable ou étude n'est requise.
- Être flexible et motivé.
- Aptitude au travail physique (souvent) répétitif : une bonne condition physique est nécessaire, notamment pour la cueillette au sol.
- Sens de la précision : être attentif à la qualité et à la sécurité.
- Respecter les règles et les consignes - suivre les instructions de travail.
- Travailler en équipe.
- Travailler avec des personnes d'autres origines/pays.
- Le travail se fait en plein air ou en serre.

CONDITIONS DE TRAVAIL

- Il s'agit d'un emploi en tant que travailleur saisonnier (TS).
- En 2022, 100 jours de travail sont possibles pour les TS.
- Il s'agit de contrats journaliers.
- Le salaire horaire minimum en 2022 est de 9,69 euros bruts/heure.

Un calcul du salaire est effectué par mois. Il y a une retenue fiscale de 18,725%. Cela s'applique aux non-Belges. Il n'y a ensuite plus d'impôts à payer. En tant que travailleur saisonnier, vous recevez une copie du calcul du salaire (chaque mois).

Remarque : si vous avez perçu plus de 70% de vos revenus professionnels totaux (perçus en Belgique et dans votre pays d'origine) en Belgique, vous avez intérêt à introduire une déclaration fiscale en Belgique l'année suivante. Vous recevez alors un remboursement partiel des impôts déjà retenus.

- Si plus de 50 jours ont été prestés, une prime de fin d'année de 190 euros est versée par le Fonds social et de garantie pour l'horticulture. Cette prime est versée l'année qui suit la saison. Veuillez communiquer au Fonds social et de garantie pour l'horticulture votre adresse dans votre pays d'origine.
- Si plus de 30 jours ont été prestés pour le même employeur, une prime de fidélité de 0,5 euro par jour est versée par le Fonds social et de garantie pour l'horticulture. Cette prime est versée l'année qui suit la saison. Veuillez communiquer au Fonds social et de garantie pour l'horticulture votre adresse dans votre pays d'origine.

TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail dans l'horticulture est normalement de 38 heures/semaine.

Les travailleurs saisonniers travaillent sur la base de contrats journaliers.

En saison, le nombre d'heures prestées peut aller jusqu'à 11 heures/jour et jusqu'à 50 heures/semaine.

Toutes les heures prestées sont payées au salaire horaire normal.

FORMULAIRE OCCASIONNEL

Pour les travailleurs saisonniers, il existe un formulaire occasionnel sur lequel les jours de travail saisonnier sont notés. Le travailleur saisonnier peut conserver ce formulaire pendant la saison.

LOGEMENT

Dans de nombreux cas, l'employeur prévoit l'hébergement. L'hébergement doit répondre à certaines normes (superficie, chauffage, sanitaires, etc.).

L'employeur peut demander un loyer mensuel pour le séjour dans le logement.

Des accords en la matière sont conclus au début de la saison.

Le loyer peut être d'environ 100 à 150 euros/mois.

INSCRIPTION À LA COMMUNE

Vous devez être inscrit en tant que travailleur saisonnier auprès de la commune où vous séjournez. La commune délivre un document de séjour.

Vous obtenez également un numéro de registre national (ou un numéro bis) en Belgique.

DÉCLARATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE

Les prestations sont déclarées trimestriellement à la sécurité sociale en Belgique.

SOINS DE SANTÉ

Des informations sur les soins de santé en Belgique sont disponibles sur le site web www.cm.be, www.kcgs.be, www.vdab.be, ...

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA PRODUCTION DE FRAISES EN BELGIQUE

RÉGION

La production a lieu principalement dans les provinces d'Anvers et du Limbourg.

La Flandre compte 530 exploitations de fraises sur 733 hectares en plein air et 454 hectares sous abri.

Elles fournissent chaque année plus de 45.000 tonnes de fraises aux coopératives.

PÉRIODE DE L'ANNÉE

La saison des fraises (en pleine terre) débute à la fin du printemps et au début de l'été, créant ainsi une importante demande de cueilleurs.

Composition des cultures pour l'année 2021 (production de fraises) :

Anvers	547,36 ha
Limbourg	280,29 ha
Flandre occidentale	172,38 ha
Flandre orientale	86,91 ha
Brabant flamand	57,03 ha